Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-200043065-20261014-2026_78_DB-AR

République Française – Département d'Indre-et-Loire

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le quatorze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Véronique FABRY, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Damien AVRIL.

Absents : Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Brice RAVIER.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
08/10/2026	En exercice : 16	Présents : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2026-78 du 14 octobre 2026

Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Dispositif « Aide Rénov' du Val d'Amboise »

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la délibération n°2026-04-01 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil délègue, notamment, au Bureau le fait d'approuver le versement d'aides communautaires au titre de l'amélioration de l'habitat privé ;
Vu la délibération n°2024-12-12 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant la modification n°5 du règlement des aides en faveur de l'habitat ;
Vu le règlement des aides en faveur de l'habitat en vigueur ;
Vu le dossier de demande d'aide de Madame et Monsieur AUGEREAU Mélanie et Jonathan reçu le 31 juillet 2026 ;
Vu la fiche d'instruction annexée à la présente décision de Bureau.

Compte-tenu du respect des critères d'éligibilité définis dans le règlement des aides en faveur de l'habitat (pour plus d'informations : se référer à la fiche d'instruction annexée à la présente décision de Bureau), il est proposé d'attribuer à Madame et Monsieur AUGEREAU Mélanie et Jonathan une aide de 1 500,00 € pour des travaux d'éco-rénovation.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-200043065-20261014-2026_78_DB-AR

N° de dossier	2026-21
NOM	AUGEREAU
Prénom	Mélanie et Jonathan
Adresse	11 rue de la vieille poste
Commune	Limeray
Type de travaux	Rénovation d'ampleur : installation d'une pompe à chaleur air/air et d'une ventilation double-flux, isolation thermique par l'intérieur
Coût total € TTC des travaux envisagés	76 806,58 €
Coût total € HT des travaux envisagés	72 095,27 €
Coût total € HT éligible au règlement	66 567,40 €
Montant de l'aide proposée (20% du montant HT éligible, plafonné à 1 500,00 € pour des travaux de rénovation énergétique, et à 1 000,00 € pour des travaux d'adaptation)	1 500,00 €

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accorder** à Madame et Monsieur AUGEREAU Mélanie et Jonathan une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.

- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.

- **D'approuver** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.

- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).

- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - Le SGC de Loches ;
  - Madame et Monsieur AUGEREAU Mélanie et Jonathan.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente déléguée à l'aménagement durable du territoire, l'urbanisme et la politique de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *